



## MISSION SENIORS

### CHARTRE DES BONNES PRATIQUES BONUS SENIORS

#### **Préambule :**

La ville de Dunkerque propose une fois par an à près de 19 000 seniors dunkerquois, âgés de 62 ans et plus, le choix d'un Bonus seniors entre un passeport seniors, un colis, un repas dansant ou un spectacle.

Ces prestations demandent une logistique et une organisation assurées par les agents de la Mission seniors. La présente Charte vise à fixer les règles et les bonnes pratiques nécessaires afin de vous proposer des services de qualité.

#### **Article 1 : les bonnes pratiques communes aux quatre prestations**

##### **1.1 L'inscription auprès de la Mission Seniors**

Tout senior dunkerquois peut s'inscrire auprès de la Mission Seniors de la ville de Dunkerque pour bénéficier des prestations proposées.

Il faut se présenter à la Mission Seniors, 30 rue du Château, bâtiment Lamartine 59140 Dunkerque ou par mail à [mission.seniors@ville-dunkerque.fr](mailto:mission.seniors@ville-dunkerque.fr) avec une copie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile.

##### **- Âge**

Toute personne âgée de 62 ans au cours de l'année (une copie de la pièce d'identité est demandée à l'inscription auprès de la Mission Seniors) qui s'est inscrite auprès de la mission est destinataire du courrier d'information sur les prestations.

##### **-Domicile :**

Les bénéficiaires des bonus seniors doivent être domiciliés, en résidence principale, à Dunkerque au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (un justificatif de domicile sera demandé à l'inscription auprès de la Mission Seniors).

Les personnes ayant emménagé sur Dunkerque après cette date pourront bénéficier des prestations l'année suivante.

## **1.2 Les dates d'envoi du courrier d'information sur les Bonus Séniors et de clôture des inscriptions**

### **- Date d'envoi du courrier d'information sur les prestations offertes par la Ville de Dunkerque**

Un courrier est envoyé chaque année à toutes les personnes enregistrées à la Mission Séniors (près de 19 000 séniors) avant l'été afin qu'elles puissent faire le choix de la prestation dont elles souhaitent bénéficier en fin d'année.

### **- Date de clôture des inscriptions**

Pour l'ensemble des Bonus Séniors la date de clôture des inscriptions est indiquée sur le courrier d'information et sur le coupon réponse. Elle est également largement diffusée dans les journaux municipaux Dunkerque et Vous et les Enfants de Jean Bart.

**Le respect de cette date de retour est important pour permettre aux agents de la Mission Séniors de commander les impressions et les produits aux différents fournisseurs et pouvoir délivrer le Bonus Séniors en temps et en heure.**

## **1.3 Le respect mutuel**

Les prestations proposées par la Mission séniors de la ville de Dunkerque ont pour but d'offrir des services et de la convivialité aux Dunkerquois.

Les agents de la Mission Séniors s'engagent dans ce respect mutuel à faire tout le nécessaire pour que cette distribution se passe le mieux possible.

Les séniors sont invités à adopter un comportement respectueux envers les agents et envers leur travail, lors de l'inscription et du retrait de la prestation. En cas d'insultes, menaces ou agressivité physique, envers les personnes vous accueillant, la Mission Séniors se réserve la possibilité de ne pas distribuer les Bonus Séniors à la personne impliquée.

## Article 2 : Informations détaillées pour chaque prestation

	<b>Passeports Séniors</b>	<b>Colis</b>	<b>Repas dansant</b>	<b>Spectacle</b>	<b>Carte atout seniors</b>
<b>Description du Bonus</b>	Un carnet de passeport Séniors d'une valeur de 20 €, tarif unique pour tous les séniors ayant fait la demande.	Un panier garni de produits régionaux offert en fin d'année	Un repas dansant est proposé au printemps	Un spectacle est proposé en juin	<b>Carte avantage offerte à tous les seniors en plus du bonus choisi : remise chez des commerçants de proximité, offres de loisirs...</b>
<b>Conditions d'accès</b>	<b>Aux séniors domiciliés à Dunkerque (résidence principale) à partir de l'année de leurs 62 ans</b>				
	<b>Il est nécessaire d'avoir retourné le coupon d'inscription dans les délais fixés par la Mission Séniors</b>				
		Les Dunkerquois résidant dans une structure médicalisée de la ville de Dunkerque, bénéficient automatiquement du colis qui est livré directement au sein de la résidence, aucune inscription n'est nécessaire.			
<b>Modalités de distribution</b>	Les bonus sont distribués en proximité dans chaque quartier. Les lieux et jours de distribution sont indiqués par courrier.				
	Il vous sera demandé de présenter les justificatifs suivants pour toute remise de Bonus Seniors : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une pièce d'identité</b></li> <li>- <b>Un justificatif de domicile daté de l'année en cours</b></li> </ul>				
	Un proche peut retirer votre Bonus Seniors en présentant votre pièce d'identité et la sienne si vous ne pouvez vous déplacer.				
	Si vous n'êtes pas présents pendant la distribution dans votre quartier, vous pourrez retirer par la suite votre Bonus Séniors à la Mission séniors muni des pièces justificatives demandées, en respectant les dates indiquées sur votre courrier.				

	<b>Passeports Séniors</b>	<b>Colis</b>	<b>Repas dansant</b>	<b>Spectacle</b>	<b>Carte atout seniors</b>
<b>Fin de distribution</b>	Après le 13 janvier, les passeports non réclamés sont envoyés à la trésorerie municipale pour destruction. Aucune distribution après cette date ne sera donc possible.	Après le 13 janvier, les colis non retirés auprès de la Mission Séniors seront retournés au fournisseur. Aucune distribution après cette date ne sera donc possible.			
<b>Informations spécifiques</b>	Les passeports sont valables du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivant leur date de distribution. Les dates sont indiquées sur chaque chèque du carnet passeport. Il n'existe pas de report de validité possible au-delà de cette date. Il est utilisable dans les associations sportives, culturelles, les structures de la ville et partenaires dont la liste est inscrite sur les carnets.				

### **Article 3 : Acceptation de la charte des bonnes pratiques**

La présente charte est portée à la connaissance de chaque sénior lors de son inscription.

Elle est également diffusée sur le site de la ville de Dunkerque et affichée lors des périodes de distribution des prestations.

*Document de la Mission Séniors de la ville de Dunkerque, validé en date du 11.10.2022*